

Gestion des risques

La Société française d'hygiène hospitalière précise la réutilisation des masques

Publié le 17/03/20 - 17h57 - Mis à jour le 18/03/20 - 17h32

Alors que le Gouvernement organise le déstockage de masques chirurgicaux et FFP2, la Société française d'hygiène hospitalière liste sept recommandations de réutilisation de cette denrée rare. En ville, la répartition inquiète les sages-femmes.

Information mise à jour : Les modalités de distribution en ville ont été détaillées par la Caisse nationale d'assurance maladie dans une lettre, le 18 mars, aux pharmaciens d'officine (à télécharger ci-dessous).

Tandis qu'un [arrêté](#) est paru au *Journal officiel* ce 17 mars organisant la distribution des masques aux professionnels de santé dans le cadre de la stratégie de gestion annoncée par le ministre des Solidarités et de la Santé le 13 mars (lire notre [article](#) et l'encadré), la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H), saisie par la Direction générale de la santé (DGS), a mis en ligne le 16 mars un nouvel avis. Il porte sur les conditions de prolongation du port et de réutilisation des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire type FFP2 pour ces mêmes professionnels (à télécharger ci-dessous).

Les clés de répartition en ville

Les pharmacies d'officine sont chargés d'assurer la distribution des masques pour les professionnels libéraux. Lors d'une conférence de presse téléphonique, Carine Wolf-Thann, la présidente du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, détaille les règles. Les masques FFP2 sont destinés aux professionnels en contact étroit ou réalisant des gestes invasifs : infirmiers, kinésithérapeutes pratiquant la rééducation respiratoire, chirurgien dentiste. Les autres professionnels listés dans l'arrêté se verront distribuer des masques chirurgicaux. À noter que la distribution se fait par un transporteur privé, en dehors du circuit des grossistes-répartiteurs et que les stocks ne seront suffisants que pour une semaine. Les départements les plus touchés sont livrés en priorité et l'ensemble de la France sera équipé d'ici la fin de journée du 18 mars.

Le dispositif de distribution des masques en officine excluait au préalable les sages-femmes libérales du dispositif. Ces praticiens devaient se tourner vers les maternités pour obtenir des masques chirurgicaux, sachant que les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse sont classées comme patientes à risques. Or les maternités font également face à la pénurie de masque note le Collège national des sages-femmes. Ce dernier avançait la possibilité d'une fermeture des cabinets en ville, risquant de conduire les patientes à se rendre dans les hôpitaux. Dans un [message](#) d'alerte publié en fin de journée par la Direction générale de la santé, les sages-femmes libérales pourront bénéficier, auprès des officines, de masques chirurgicaux "pour prendre en charge les femmes confirmées Covid-19".

Port prolongé autorisé en fonction des risques

Après un rappel du contexte, elle formule sept recommandations. Elle demande de respecter les conditions d'utilisation de port des masques selon la notice d'utilisation du fabricant pour préserver leur efficacité. Il s'agit aussi, écrit-elle, de respecter les bonnes pratiques d'élimination des masques pour éviter d'augmenter le risque de transmission et notamment la réalisation d'une hygiène des mains après élimination du masque.

D'autre part, elle rappelle qu'il ne faut pas réutiliser un masque dès lors qu'il a été manipulé et ôté du visage. Du fait de la situation épidémiologique et des stocks disponibles, imposant une rationalisation de leur usage, elle recommande d'autoriser le port prolongé du même masque chirurgical anti-projection ou appareil de protection respiratoire filtrant de type FFP pour

plusieurs patients en tenant compte de plusieurs facteurs de risques. Ces facteurs sont la tolérance et l'acceptabilité du professionnel de santé, l'humidité de la partie filtrante du masque, l'intégrité du masque et le risque de projection avéré de gouttelettes infectieuses.

Une durée maximale de 8 heures

Toutefois, insiste-t-elle, il ne faut pas dépasser une durée maximale de 8 heures pour le port d'un même appareil de protection respiratoire de type FFP, selon la notice du fabricant. Il est enfin recommandé de ne pas utiliser d'autres types d'écrans à la place des masques chirurgicaux, comme les masques de tissus ou en papier, du fait de données scientifiques concernant leur efficacité.

Cette dernière recommandation fait écho à la polémique autour de la possibilité partagée aux personnels par la direction du CHU Grenoble-Alpes (Isère) de fabriquer eux-mêmes leur masque en tissu. Contacté par *Hospimedia*, l'établissement indique qu'il ne s'agit pas d'une instruction mais d'une possibilité portée à la connaissance des personnels qui ne sont pas en contact direct avec les patients. Le CHU de Grenoble assure au passage qu'aucune pénurie de masques n'est en cours en son sein et qu'il organise actuellement la distribution des masques adéquats à l'ensemble des professionnels concernés.

Liens et documents associés

- L'avis de la SF2H [PDF]
- La doctrine de distribution des masques [PDF]

Clémence Nayrac, avec Jérôme Robillard

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonné ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>